

Respect des droits de la personne

Le professionnel réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Réciproquement, toute personne doit pouvoir s'adresser directement et librement à un thérapeute. Le psychopraticien préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

Compétence

Le professionnel tient ses compétences de connaissances théoriques & pratiques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque thérapeute est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises. Le psychopraticien a une formation professionnelle approfondie théorique et pratique apte à créer une compétence de praticien. Il est passé lui-même par un processus psychothérapeutique approfondi. Cette démarche personnelle est distincte de sa formation, bien qu'elle y participe fondamentalement. Sa formation et son développement personnel doivent faire l'objet d'une constante régénération tout au long de sa carrière.

Responsabilité et probité

Outre les responsabilités définies par la loi commune, le thérapeute a une responsabilité professionnelle. Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le thérapeute décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en œuvre. Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels. Le thérapeute a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles. Ce devoir fonde l'observance des règles déontologiques et son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts.

Clause de conscience

Dans toutes les circonstances où le thérapeute estime ne pas pouvoir respecter ces principes, il est en droit de faire jouer la clause de conscience. Le thérapeute est averti du caractère relatif de ses évaluations et interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes ou la personnalité des individus, notamment lorsque ces conclusions peuvent avoir une influence directe sur leur existence.

Dispositions légales

Le thérapeute connaît les dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En conséquence, il recueille, traite, classe, archive et conserve les informations et données afférentes à son activité selon les dispositions en vigueur. Lorsque ces données sont utilisées à des fins d'enseignement, de recherche, de publication, ou de communication, elles sont impérativement traitées dans le respect absolu de l'anonymat, par la suppression de tout élément permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées, ceci toujours en conformité avec les dispositions légales concernant les informations nominatives.

Devoirs du thérapeute vis à vis de ses patients

Dès lors qu'il s'est engagé dans un contrat thérapeutique avec une personne, le thérapeute s'engage à lui donner personnellement les meilleurs soins. À cet effet, et s'il l'estime utile, il fait appel à la collaboration de tiers.

Conscient de la relation très spécifique qui le lie à ses patients, le thérapeute observe une attitude de réserve en toutes circonstances. Le thérapeute respecte l'intégrité et les valeurs propres du patient dans le cadre du processus de changement.

Le thérapeute se doit d'attirer l'attention du patient sur sa responsabilité propre et sur la nécessité d'une coopération active et permanente de ce dernier. Dans le cadre de sa pratique, le thérapeute instaure une règle de non-violence sur les personnes et les biens. Chaque thérapeute fixe lui-même ses honoraires en conscience. Le thérapeute est soumis aux règles usuelles du secret professionnel qui s'étend à tout ce qu'il a vu, entendu ou compris au cours de sa pratique.

Le thérapeute prend toutes les précautions nécessaires pour préserver l'anonymat des personnes qui le consultent ou l'ont consulté. Si des raisons thérapeutiques nécessitent la collaboration avec une personne donnant des soins au thérapeute, le thérapeute ne peut partager ses informations qu'avec l'accord du patient. Cet accord est implicitement donné dans un processus de co-thérapie. En séance collective, le thérapeute prescrit aux membres du groupe une obligation de secret quant à l'identité des participants et de discrétion sur le déroulement des séances. En séance de groupe, le psychopraticien interdit tout acte physique dommageable aux personnes et aux biens.

Le thérapeute n'est soumis, en aucune mesure, à une obligation de résultat.

Devoirs du patient vis à vis de son thérapeute

Lors de la prise de rendez-vous, le patient s'engage à être présent à l'heure, en lieu et au jour de ce dit rendez-vous. Un sms ou un courriel de confirmation lui sera envoyé. En cas d'empêchement, le patient est tenu de prévenir 48h à l'avance (ou au plus vite). Dans le cas contraire, ou sans nouvelle de la part du patient à l'heure du rendez-vous, il lui sera facturé le prix de la séance réservée.

Il est important de comprendre que lorsqu'un rendez-vous est pris, et que ce dit rendez-vous n'est pas honoré, cela prend la place d'un autre patient.

Loi

Compte tenu de la loi du 30.04.1946, décret 60669 de l'article L.489 et de l'arrêté du 8.10.1996, il ne s'agit nullement de soins médicaux ou de kinésithérapie & les techniques de bien-être, coaching, thérapies, développement personnel & relaxologie sont des techniques alternatives qui ne se substituent en aucun cas à une prestation médicale.

Séverine Delpech